

Vous travaillez dans le commerce de détail indépendant?

À partir du mois de mars, votre salaire va augmenter.

De combien va augmenter votre salaire?

Votre rémunération du mois de mars va augmenter de **2%** par rapport à celle de février. Vous recevrez donc cette augmentation à partir de mars. Elle doit figurer sur votre fiche de salaire.

Pourquoi bénéficiez-vous de cette augmentation salariale?

En raison du coût de la vie, une hausse de salaire vous facilite le quotidien.

Vous n'avez pas reçu d'augmentation salariale ou vous avez des questions?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

Votre liberté, votre voix

